

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 4 avril 2023

Date de convocation : 30 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Frédéric TABONE, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Alexandre LARRUHAT, Bérénice DABAN, Olivier CHARRET

PROCURATIONS : Alexandre LARRUHAT à Jean-Marc DOURAU, Bérénice DABAN à Audrey VANHOOREN, Olivier CHARRET à Marc CANTON

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2023-35 :

Autorisation de défrichement d'une partie de la parcelle C 578 sur le site du Roundeil pour l'implantation d'une antenne relais

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Asson a été sollicitée par un opérateur privé pour l'implantation d'une antenne relais 5G sur son territoire. Elle a souhaité donner suite au projet afin d'améliorer les accès aux technologies d'informations et de communication pour l'ensemble des usagers.

Ce projet doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation de défrichement.

La révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Asson approuvée par le conseil municipal en date du 2 février 2023, a supprimé l'Espace Boisé Classé le long du chemin d'accès (2267 m²), ainsi que sur le site de la future emprise de l'antenne-relais et la zone de retournement (270 m²).

En ce qui concerne la demande d'autorisation de défrichement :

La superficie totale de la parcelle cadastrée C578 est de 59 150 m² :

- La demande d'autorisation de défrichement porte sur une partie de la parcelle C 578 (264 m²), actuellement boisée.

- S'agissant d'une propriété communale en indivision entre les communes d'Asson et Arthez-d'Asson, la demande de défrichement doit être précédée d'une délibération des conseils municipaux, approuvant la demande de défrichement, et autorisant Messieurs les maires d'Asson et d'Arthez-d'Asson à déposer la demande d'autorisation auprès de Monsieur le Préfet.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal dans le cadre du projet de cette antenne-relais :

- d'approuver la demande d'autorisation de défrichement sur la partie de la parcelle C 578 sur une superficie de 264 m².
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de défrichement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants, L-300-1,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L 214-1 et suivants et L 341-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 214-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 février 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme d'Asson,

Vu le plan cadastral annexé à la présente,

Sur proposition du rapporteur, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide,

D'APPROUVER la demande d'autorisation de défrichement sur la partie de la parcelle C578 sur une superficie de 264 m²,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune d'Asson et Arthez-d'Asson une autorisation de défrichement sur la partie de 264m² de la parcelle C 578,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la demande d'autorisation et de réalisation du défrichement,

VOTE	POUR	19
	CONTRE	
	ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

